

PJ N° 12 - PLAN, SCHEMA, PROGRAMME <i>DOCUMENT DE PLANIFICATION</i>	COMPATIBILITE AVEC LE PROJET
Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.	Concerné : compatible
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.	Concerné : compatible
Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.	Non concerné
Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.	Concerné : compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.	Concerné : Compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.	Concerné : compatible Economie circulaire, améliorer le tri et la valorisation des déchets, anticiper les quantités de déchets produits à moyen et long terme. Le principe de proximité est respecté.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement	Non concerné

PJ N°12 – LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS OU PROGRAMMES :

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Le SDAGE fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) aux horizons 2015, 2021 et 2027 ; des orientations générales qui s'articulent autour de huit défis et deux leviers, ainsi que de dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et en décliner les orientations :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les huit défis du SDAGE ont été définis pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau identifiés sur le bassin. Cependant, les actions identifiées dans le programme de mesures ne peuvent pas toutes être associées à un unique défi car certaines mesures peuvent avoir une action bénéfique sur plusieurs défis.

Le projet présenté par la société LUCIOL est conforme aux exigences du SDAGE Seine-Normandie actuellement en vigueur, comme présenté dans les tableaux suivants.

Défi 1 : Position du projet par rapport aux Défis

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	D1.1. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	Le site générera des eaux sanitaires qui seront traitées par le système d'assainissement public. Les eaux pluviales seront rejetées, après tamponnement dans le réseau de la zone d'activité ou infiltrées.
	D1.2 Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	Site nouveau dont les effluents ne seront pas source de perturbation des installations de traitement publiques.
	D1.3 Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Les seules boues produites sur le site, seront issues du séparateur d'hydrocarbures et du bac dégraisseur. Elles seront régulièrement pompées et traitées par un prestataire agréé.
	D1.4 Limiter l'impact des infiltrations en nappes	Les eaux de pluie seront rejetées dans le réseau de la zone d'activité ou infiltrées après traitement par un séparateur d'hydrocarbures (pour les eaux de voiries).
	D1.5 Valoriser le potentiel énergétique de l'assainissement	Sans objet pour le site.
	D1.6 Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	Sans objet pour le site.
	D1.7 Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	Site raccordé au réseau public.
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	D1.9 Réduire les volumes collectés par temps de pluie	Limitation de surfaces imperméabilisées au strict nécessaire d'exploitation et tamponnement avant rejet dans le réseau de la zone d'activités ou dans un bassin d'infiltration sur le site.
	D1.10 Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	Dimensionnement du bassin de rétention selon les règles de l'art.

Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.18 Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	La parcelle a été décapée pour la réalisation des fouilles archéologiques, il n'existe aucun arbre ou élément fixe du paysage qui freine le ruissellement à ce jour.
	D2.19 Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	Le site sera construit sur une parcelle qui a été décapée, inscrite dans la zone d'activité. Ce n'est pas une prairie.
	D2.20 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	La topographie du site n'est pas de nature à engendrer de forts ruissellements. Les surfaces non imperméabilisées, seront recouvertes d'espaces verts.

Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23 Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	Les rejets du site seront les eaux sanitaires et les eaux de lavage des lignes de conditionnement. Il n'y aura pas d'eau de process susceptible de contenir des micropolluants.
Adapter les mesures administratives pour mettre en oeuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.24 Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	Sans objet.
	D3.26 Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage	Sans objet.
Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.27 Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	L'activité ne génère pas de micropolluants.
	D3.28 Mettre en oeuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	Sans objet
	D3.29 Poursuivre les actions vis-à-vis des effluents concentrés toxiques produits en petites quantités par des sources dispersées et favoriser leur recyclage	Les eaux sanitaires du site seront traitées par le réseau d'assainissement collectif. Cela ne constituera pas d'effluents concentrés toxiques.
	D3.30 Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	L'activité du site ne nécessite pas le recours aux pesticides.
	D3.31 Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	Sans objet, le site n'est pas dans un périmètre de protection de captage AEP.
Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	L'activité ne génère pas de micropolluants.

Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements	Le site sera équipé d'un disconnecteur.

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	D5.53 Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	Le site n'est pas implanté dans un rayon de protection de captage AEP. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de la ZAC ou un bassin d'infiltration.
	D5.54 Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	
	D5.55 Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	
	D5.56 Protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur	
Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	D5.57 Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour l'alimentation en eau potable	Concerne les collectivités.
	D5.58 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages	
	D5.59 Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	Au regard de la topographie du site, et de l'absence de captage autour du terrain, ce risque est très limité.

Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60 Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	Pas d'impact sur les milieux aquatiques.
	D6.61 Entretien des milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	Sans objet.
	D6.62 Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	Sans objet.
	D6.63 Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Pas d'impact sur les cours d'eau.
	D6.64 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	Pas d'impact sur les cours d'eau.
	D6.65 Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	Pas d'impact sur les milieux aquatiques.
	D6.66 Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	Pas de zones protégées à proximité du site.
	D6.67 Identifier et protéger les forêts alluviales	Non concerné par le projet.
Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs Environnementaux des masses d'eau	D6.73 Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique	Pas d'impact sur la continuité écologique.
Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.83 Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	Le terrain n'est pas référencé comme zone humide.
	D6.86 Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	Sans objet.
	D6.90 Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	Sans objet.
Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105 Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau	Sans objet.
	D6.106 Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	

Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau

Orientation	Disposition	Solution pour le site
Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	D7.111 – Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Alimentation en eau potable depuis le réseau public.
Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D7.128 - Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future	Infiltration des eaux de voiries après traitement dans un séparateur d'hydrocarbures
Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	D7.129 – Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et le lavage des lignes de production.
	D7.130 - Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et le lavage des lignes de production.
Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	D7.133 – Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	Présence d'un disconnecteur sur l'alimentation en eau potable.
	D7.134. Favoriser les économies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés	Eau utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et le lavage des lignes de conditionnement. A noter que ces lavages sont réalisés en majorité sans eau (du fait des caractéristiques des produits conditionnés).
	D7.137. Anticiper les effets attendus du changement climatique	Sans objet.

Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation	Disposition	Solution pour le site
<p>Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues</p>	<p>D8.141 – Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues</p>	<p>Le site n'est pas en zone inondable.</p>
<p>Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées</p>	<p>D8.142. Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets</p>	<p>Tamponnement des eaux pluviales avant rejet dans le réseau de la zone d'activité</p>
	<p>D8.143. Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée</p>	
<p>Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement</p>	<p>D8.144. Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle</p>	<p>La gestion des eaux à la parcelle sera privilégiée. Cependant les fouilles archéologiques en cours ne permettent pas, à ce jour, de réaliser les tests de perméabilité permettant de valider la faisabilité de l'infiltration. Le cas échéant, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau de la zone d'activité, après tamponnement sur le site.</p>

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

Selon les informations du site Gest'Eau, la commune de Verneuil-en-Halatte se situe dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde, approuvé le 08/06/2009.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Prévention et gestion des risques (crues, pollutions accidentelles)
- Gestion et protection des milieux aquatiques (gestion équilibrée, protection des zones humides, réduction des extractions de granulats, gestion piscicole et axes migrateurs, amélioration des parcours nautiques)
- Gestion qualitative (restauration des eaux superficielles, politique durable de gestion des eaux souterraines)
- Gestion quantitative (fixation des débits objectifs pour les eaux souterraines, détermination des débits de crise, détermination de débits biologiques et minimums, maîtrise des prélèvements d'eaux souterraines, mise en place de zones de répartition des eaux)
- Autres enjeux : optimisation de la gestion de grands aménagements hydrauliques, recherche d'une plus grande cohérence avec l'aménagement du territoire (prise en compte de l'eau et mesures compensatoires), encadrement du SAGE

Les règles du SAGE sont les suivantes :

Article 1 : Gérer les rejets d'eaux pluviales

Article 2 : Protéger les frayères, les zones de croissance et les zones d'alimentation

Article 3 : Protéger les Marais de Sacy

Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein du territoire du SAGE

Article 5 : Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau

Article 6 : Gérer la ressource en eau dans la ZRE (Zone de Répartition des Eaux)

Le site n'est concerné que par les articles 1 et 6, et y est conforme puisque les eaux pluviales seront tamponnées avant d'être envoyées vers le réseau de la zone d'activités et que les consommations d'eau potable seront maîtrisées (uniquement pour les besoins sanitaires et le nettoyage des lignes de production).

PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS :

PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS :

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

Le projet présenté par la société LUCIOL respectera les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2014 – 2020, en prenant les mesures décrites ci-après :

Action du programme - prévenir les déchets des entreprises :


- Mise en place d'une gestion des déchets sur le site intégrant le tri des déchets à la source.
- Le site tiendra à jour un registre déchets incluant le coût de l'élimination des déchets.


Action du programme - prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) :


Ces déchets seront générés uniquement en période de construction du site. Une attention particulière sera apportée à la gestion du chantier et il sera demandé aux entreprises d'assurer un tri des déchets et une élimination dans des conditions optimales.


Action du programme - Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation


Ces principes sont retenus dans la mesure du possible, mais ne concerne pas vraiment l'activité du site.

-  **Action du programme - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets :**
La production de déchets verts sera limitée. Il n'est pas à ce stade du projet retenu de mettre en place une filière biodéchets.

 -  **Action du programme - Lutter contre le gaspillage alimentaire**
Activité du site non concernée.

 -  **Action du programme - poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable**
Dans la mesure du possible prise en compte de la problématique des déchets dans le choix des produits (consommables).

 -  **Action du programme - Mobiliser des outils économiques incitatifs**
Sans objet

 -  **Action du programme - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets**
Sensibilisation du personnel et des sous-traitants, notamment pour limiter les casses de colis et ainsi limiter la production de déchets.
-

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a confié aux Régions la planification des déchets. Le contenu et les modalités de cette planification ont été précisés par le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (décret PRPGD). La Région Hauts-de-France a acté, le 2 février 2017, par délibération de son assemblée, le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Cette ambition d'exercer pleinement ses nouvelles prérogatives s'est traduite en interne par la mise en place d'une équipe dédiée. La Région Hauts-de-France s'est également attachée à élaborer un PRPGD en concertation active avec l'ensemble des acteurs de son territoire, en tenant compte des travaux déjà réalisés ou engagés dans chacun des départements qui la composent. Le 15 mai 2017, elle a procédé à l'installation de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD, composée de 92 membres. Il a été adopté le 13 décembre 2019.

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France composé des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Les Hauts-de-France sont limitrophes des régions Normandie, Ile de France et Grand-Est et au 1er janvier 2015, la région comptait 6 009 976 habitants.

Le PRPGD concerne tous les types de déchets, toutes natures, catégories, origines confondues (exceptés les déchets radioactifs) produits, gérés dans la région et ceux importés pour être gérés dans la région ou exportés pour être gérés hors de la région.

Le contenu des PRPGD est réglementé par l'article R541-16 du Code de l'Environnement.

Le PRPGD est donc constitué des éléments suivants :

- A. Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également réglementé,
- B. Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- C. Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- D. Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets,

L'activité de l'établissement est à l'origine :

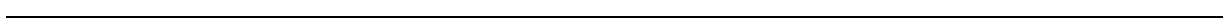
- Déchets non dangereux : Emballages (plastique, carton, papier, verre), palettes perdues, DIB
 - Déchets Spéciaux : boues du séparateur d'hydrocarbure, résidus du bac à graisses
-



L'ensemble du personnel participe au regroupement des déchets en interne. Les déchets générés par le site seront confiés à des prestataires de collecte et de traitement agréés.

La gestion et la séparation physiques des déchets sont donc compatibles avec les objectifs de valorisation des déchets.

La société LUCIOL respecte les différentes actions de prévention prévues au plan régional de prévention et de gestion des déchets.



**PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX
CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE :**

Le projet n'est pas concerné par les actions détaillées dans le programme.

**PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX
CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE :**

Le projet ne se situe pas sur une commune vulnérable telle que définie à l'annexe de l'arrêté cité ci-dessus, et le projet n'est pas de nature à avoir des impacts par le nitrate d'origine agricole.
